



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer**Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire****Vingt et unième session**

Genève, 16-18 octobre 2019

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la vingt et unième session* ****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 16 octobre 2019 à 10 heures.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Exécution du mandat du Groupe d'experts.
3. Questions diverses.
4. Date de la prochaine session.
5. Résumé des décisions.

* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE : <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=xBSSAE>.

À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 24 32). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.

** Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).



II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire (ci-après Groupe d'experts) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/13.

2. Exécution du mandat du Groupe d'experts

À sa dix-septième session (Genève, 9-11 juillet 2018), le Groupe d'experts a adopté son plan de travail, qui contient un plan d'action détaillé. Conformément à ce plan de travail et aux décisions prises à sa vingtième session, le Groupe d'experts devrait poursuivre ses travaux pour s'acquitter des tâches suivantes :

- a) Superviser l'établissement de la version finale des documents exigés :

À sa vingtième session, le Groupe d'experts n'a pas été en mesure d'examiner le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/9 qui : i) énumère les documents se rapportant au contrat de transport utilisés au titre des Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises (CIM) et de l'Accord concernant le transport international des marchandises par chemins de fer (SMGS) qui semblent pertinents en ce qui concerne les dispositions du régime juridique uniformisé du transport ferroviaire ; ii) propose les modifications devant être apportées à chacun de ces documents. Cet examen a été reporté à la présente session.

Le Groupe d'experts sera invité à examiner le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/9, à établir la version finale des documents exigés et à adopter le rapport récapitulatif des travaux menés à ce titre, qu'il doit présenter au Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) à sa soixante-treizième session, en novembre 2019 ;

- b) Superviser l'exécution d'un nombre substantiel d'essais pilotes en conditions réelles :

Les entreprises ferroviaires n'ayant pas, comme il leur avait été demandé, donné leur avis sur les modifications supplémentaires à la lettre de voiture adaptée aux essais pilotes proposées au point III 6 b) vii) du document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/2, le Groupe d'experts a invité à sa vingtième session le secrétariat à reprendre contact avec les entreprises ferroviaires à ce sujet. Le secrétariat rendra compte des échanges qu'il aura eus avec les entreprises ferroviaires après la vingtième session et fera part de leurs avis éventuels.

Le Groupe d'experts sera invité à examiner les informations fournies et à convenir des modifications qui pourraient être apportées à la lettre de voiture spécifique.

Des experts seront ensuite invités à donner des informations sur les essais pilotes organisés après la vingtième session et sur les résultats de ces essais.

Le Groupe d'experts sera invité à examiner les conclusions des essais supplémentaires.

Le Groupe d'experts devrait également adopter son rapport au SC.2 sur le résultat des essais et les modifications apportées à la lettre de voiture au titre du régime uniformisé du droit ferroviaire ;

c) Champ d'application du régime juridique uniformisé pour le transport ferroviaire et conversion de ce cadre en instrument juridiquement contraignant :

Le Groupe d'experts devrait conclure ses travaux sur la méthode à suivre pour faire du régime juridique uniformisé pour le transport ferroviaire un instrument juridiquement contraignant. À cet égard, et suite à l'examen des documents ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/5 et ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/12 effectué au cours des sessions précédentes, il est invité à examiner à la présente session le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/17, tel qu'établi par le Président. Ce document devrait énumérer les points particuliers relatifs à l'utilisation des wagons, à l'utilisation des infrastructures, au transport des marchandises dangereuses et à l'utilisation du matériel roulant dans le régime de l'Accord concernant le transport international des marchandises par chemins de fer (SMGS), et expliquer les éventuels conflits avec l'exécution du contrat de transport sur la base des dispositions du régime juridique uniformisé pour le transport ferroviaire.

Lorsqu'il examinera le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/17, le Groupe d'experts devrait déterminer si ces particularités doivent être prises en compte dans le texte actuel du régime juridique uniformisé pour le transport ferroviaire, moyennant de nouvelles dispositions ou le développement des dispositions existantes, selon le cas. La discussion devrait s'appuyer sur le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/15, établi par le secrétariat, contenant des projets de dispositions sur le lien entre le contrat de transport et les prescriptions de droit public régissant l'exécution des contrats de transports ferroviaires.

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être ensuite examiner des questions préoccupant des États parties au SMGS en ce qui concerne les dispositions actuelles du régime juridique uniformisé, sur la base du document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/16 établi par la Fédération de Russie.

Les documents ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/10 et ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/11, qui contiennent respectivement un projet de préambule et un projet de dispositions finales du régime juridique uniformisé du droit ferroviaire et qui n'ont pas été examinés à la vingtième session, sont présentés pour examen à la présente session.

Enfin, le Groupe d'experts devrait adopter son rapport au SC.2 sur le champ d'application dont il est convenu pour le régime juridique uniformisé et sur sa conversion en instrument juridiquement contraignant. Suite à son examen du document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/17, le Groupe d'experts souhaitera peut-être inclure dans ce rapport les recommandations qu'il a formulées sur des questions ferroviaires spécifiques, sur la base desquelles les travaux d'uniformisation du droit ferroviaire devraient se poursuivre.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/9, ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/10, ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/11, ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/15, ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/16 et ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/17.

3. Questions diverses

Aucune proposition n'a encore été formulée au titre de ce point de l'ordre du jour. Les propositions éventuelles sont à communiquer au secrétariat (sc.2@un.org).

4. Date de la prochaine session

Le Groupe d'experts voudra bien noter que la vingt et unième session est la dernière session au titre du mandat actuel.

5. Résumé des décisions

Conformément à la pratique établie, le Président récapitulera brièvement les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le secrétaire établira le rapport final de la session en coopération avec le Président et le Vice-Président.
